

FORMULAIRE C

Formulaire de demande de certificat d'enseignement provisoire pour les candidats formés à l'étranger

AVANT DE COMMENCER

Vous devez satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes avant de présenter une demande de certification provisoire :

- Vous avez la citoyenneté canadienne, le statut de résident permanent canadien, ou un permis de travail canadien valide.
- Vous avez terminé avec succès un programme universitaire d'une durée minimale de quatre ans (soit l'équivalent d'un baccalauréat de 138 heures-crédits d'une université canadienne), comprenant une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées.
- Vous avez terminé avec succès un programme universitaire de formation en enseignement d'un établissement agréé (soit l'équivalent d'un baccalauréat en éducation d'une université canadienne) comprenant un minimum de 30 heures-crédits* en pédagogie et de 18 heures-crédits (ou 18 semaines) de stage.
- Vous maîtrisez le français ou l'anglais.
- Votre autorisation d'enseigner n'a jamais été suspendue ou révoquée.
- Vous n'avez pas de casier judiciaire.

Les enseignants formés à l'étranger doivent présenter une demande d'évaluation de leurs diplômes universitaires auprès d'ICAS. Des instructions concernant la soumission d'une demande d'évaluation sont fournies à la page 3 du présent formulaire. Le Bureau de la certification des maîtres utilisera l'évaluation d'ICAS pour déterminer si le candidat a satisfait à toutes les exigences en matière de crédits universitaires et de stage d'enseignement pour obtenir la certification au Nouveau-Brunswick.

*Heures-crédits canadiennes

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de famille			
Prénom			
Autre prénom			
Nom de jeune fille			
Genre	HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	NON BINAIRE <input type="checkbox"/>
Date de naissance	ANNÉE :	MOIS :	JOUR :
Citoyenneté ou statut d'immigrant			
Numéros de téléphone	MAISON :	TRAVAIL :	CELLULAIRE :
Courriel			
Adresse postale	N°	RUE :	APP. :
	VILLE :	PROVINCE :	PAYS : CODE POSTAL :

NIVEAU DE CERTIFICATION PROVISOIRE DEMANDÉ

Cochez le niveau de certification provisoire demandé. Pour faire la bonne sélection, consultez les exigences requises.

Certificat d'enseignement provisoire 4

Certificat d'enseignement provisoire 5

Certificat d'enseignement provisoire 6

RÉSUMÉ DES EXIGENCES POUR CHAQUE NIVEAU DE CERTIFICATION PROVISOIRE (heures-crédits universitaires canadiennes)

<ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat en éducation d'une université agréée. • Minimum de 138 heures-crédits universitaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ 30 crédits en pédagogie et 18 crédits (ou 18 semaines) de stage d'enseignement approuvé, et ○ une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat en éducation d'une université agréée. • Minimum de 168 heures-crédits universitaires comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ 45 crédits en pédagogie et 15 crédits (ou 15 semaines) de stage d'enseignement approuvé, et ○ une majeure (30 crédits) dans une matière enseignée ou une combinaison majeure (24 crédits) – mineure (18 crédits) dans deux matières enseignées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Personne qui répond aux exigences pour l'obtention d'un certificat 5 et qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ détient une maîtrise en éducation ou une maîtrise dans une matière enseignée comportant 30 heures-crédits de niveau 6000, ou ○ a une formation spécialisée ne menant pas à un diplôme comportant 30 heures-crédits de niveau 6000 et donnant une majeure additionnelle ou deux mineures additionnelles dans des matières enseignées.
--	--	--

ÉDUCATION UNIVERSITAIRE

DIPLOME	Nombre de crédits	Majeure (sans mineure : 30 crédits – avec mineure : 24 crédits)	Mineure (18 crédits)	Nom de l'établissement	Langue d'enseignement	Année d'obtention du diplôme
Baccalauréat (autre qu'un baccalauréat en éducation)						
Baccalauréat en éducation						
Maîtrise						
Autres diplômes d'études postsecondaires						

FRAIS ET DOCUMENTS REQUIS

● Documents qui doivent être envoyés par le candidat. ▲ Documents qui doivent être envoyés par l'établissement émetteur.

- Tous les coûts liés à l'obtention de documents sont aux frais du candidat.
- Les documents exigés doivent être en français ou en anglais. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, une traduction officielle est requise.
- Le Bureau de la certification des maîtres se réserve le droit de demander d'autres documents.



Frais de traitement de la demande : 120 \$ CA

Veillez payer par mandat-poste ou par chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**. Aucun autre mode de paiement n'est accepté.



Vérification officielle de casier judiciaire

La vérification doit avoir été faite dans les 12 mois précédant la date de signature du présent formulaire. Le document doit porter le sceau du service de police responsable de la vérification et être daté et signé. Les copies ne sont pas acceptées. Une vérification en ligne peut être acceptée si elle est fournie par un corps de police et comporte une méthode d'authentification.



Attestation(s) officielle(s) du statut professionnel

Pour chaque pays où vous avez enseigné, vous devez fournir une attestation officielle de statut professionnel. Ce document est fourni par un organisme de réglementation ou par le gouvernement. Il doit :

- être daté, signé et imprimé sur du papier portant l'en-tête de l'organisme;
- confirmer que vous avez le droit d'enseigner;
- confirmer que vous n'avez jamais été trouvé coupable d'inconduite professionnelle;
- confirmer que votre autorisation d'enseigner n'a pas été suspendue ou révoquée.

Le document doit être envoyé directement par courriel ou par la poste au Bureau de la certification des maîtres par l'organisme qui le délivre. Une attestation dans une enveloppe scellée par l'organisme sera aussi acceptée.



État d'employabilité

Les non-Canadiens doivent présenter une copie de leur carte de résident permanent ou une copie de leur permis de travail.



Évaluation des diplômes universitaires obtenus à l'extérieur du Canada

Les enseignants formés à l'étranger doivent faire une demande d'évaluation de leurs diplômes universitaires auprès d'ICAS. Le candidat doit demander que le rapport d'évaluation soit transmis directement au Bureau de la certification des maîtres du Nouveau-Brunswick par courriel ou par la poste. Tous les frais liés à l'évaluation d'ICAS doivent être déboursés par le candidat. Le Bureau de la certification des maîtres utilisera l'évaluation d'ICAS pour déterminer si le candidat a satisfait à toutes les exigences en matière de crédits universitaires et de stage d'enseignement pour obtenir la certification au Nouveau-Brunswick. L'évaluation sera utilisée aussi pour déterminer le niveau de certification approprié qui peut être attribué à un candidat. Veuillez consulter le lien ci-dessous pour connaître les étapes afin de présenter une demande auprès d'ICAS :

- <https://www.icascanada.ca/francais/new/main-application.aspx/services.aspx>
- Assurez-vous de demander le Rapport d'évaluation complet – Études postsecondaires.

DÉCLARATION

J'atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, véridiques, précis et complets. J'autorise toute instance – personne, gouvernement, administration, établissement éducatif, force policière, administration militaire, corps administratif ou autre organisme – interrogée dans le cadre de la présente autorisation à fournir au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance tout renseignement pertinent requis. J'accepte d'être responsable d'informer par écrit le Ministère de tout changement concernant les renseignements contenus dans la présente demande.

Signature

Date

DATES D'ÉCHÉANCE ET RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Certificat valide à compter du 2 juillet : la demande doit être soumise avant le 31 octobre de la même année (les cours doivent être terminés au plus tard le 31 août de la même année).
- Certificat valide à compter du 2 janvier : la demande doit être soumise avant le 31 mars de la même année (les cours doivent être terminés au plus tard le 31 décembre de l'année précédente).
- Assurez-vous que tous les documents requis sont inclus dans votre envoi, à l'exception des documents envoyés directement à notre bureau par l'établissement émetteur (p. ex. l'attestation officielle de statut professionnel, rapport d'ICAS). Veuillez noter que l'évaluation d'un dossier ne commencera qu'après la réception de tous les documents. Veuillez alors prévoir de 20 à 25 jours ouvrables pour le traitement de votre demande si celle-ci est complète.

COORDONNÉES

Adresse postale

**Bureau de la certification des maîtres
Ministère de l'Éducation et du Développement de la
petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1**

**Téléphone : 506 453-2785
Télécopieur : 506 453-5349
certificationdesmaîtres@gnb.ca**

Adresse municipale

Bureau de la certification des maîtres
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite
enfance
Place 2000
250, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 9M9

MARS 2021